



NEGOCIATION SALAIRES DANS LA PLASTURGIE

Ce mercredi 8 décembre 2021 s'est tenue la première réunion de négociation des salaires dans la Plasturgie.

NAO 2021 ou NAO 2022 ?

Bien qu'un accord ait été signé le 30 juin 2021 (FO non-signataire, accord pas étendu et non applicable), il était urgent de renégocier la grille des salaires après l'augmentation du SMIC de 2.2% au 1^{er} octobre 2021.

Pour FO, la négociation qui vient de commencer doit prendre en compte plusieurs revendications :

- FO** Le rattrapage salarial depuis l'accord du 28 mai 2020 puisque celui du 30 juin 2021 n'est ni étendu, ni applicable à ce jour
- FO** La prise en compte de l'augmentation du SMIC de +2.2% au 1/10/21
- FO** La potentielle augmentation du SMIC d'au moins +0.6% au 1^{er} janvier 2022
- FO** La revalorisation du coefficient 700 à la hauteur des ambitions d'une branche dite « attractive » au lieu d'un premier coefficient actuel juste à +10€ au-dessus du SMIC
- FO** Une remise à niveau des écarts entre les trois premiers coefficients : +4€ entre le 700 et le 710 depuis 2020 ce qui est inadmissible !
- FO** Un rééquilibrage de la grille des salaires avec instauration d'un nouveau mode de calcul : le mode de calcul de 2004 ayant été dénoncé par la chambre patronale en 2010
- FO** Une prime d'ancienneté calculée à 1% du salaire de base et non 0.8%
- FO** L'augmentation de la période de référence pour la prime d'ancienneté de 15 à 18 ans
- FO** Une majoration de nuit passant de 12% à 15 % du salaire de base

La chambre patronale nous a présenté une grille des salaires ne prenant en compte « que » l'augmentation du smic actuel et futur (proposition à +2.58% pour les premiers coefficients en prenant en référence la grille de juin 2021) et un rééquilibrage de la grille avec des pourcentages différents selon les coefficients (moyenne à +2.06%).

Pour FO, ces propositions ne sont pas acceptables et la Chambre Patronale (Polyvia) doit prendre en compte les revendications des Organisations syndicales de Salariés et revenir avec des propositions chiffrées ainsi qu'une proposition de construction de grille salariale cohérente et correctement hiérarchisée.

FO a également déclaré envisager une opposition si l'entrée en vigueur du texte était à nouveau prévue tel que décrit dans l'accord du 30 juin 2021. Cette déclaration fut partagée par la FNIC-CGT.

Compte tenu du faible mandat côté Patronal pour répondre à nos revendications, l'ensemble des OSS a décidé d'écourter la réunion de négociation au grand dam des représentants Patronaux.

Aucune autre négociation ne sera envisagée tant que la question des salaires ne sera pas réglée.

Rendez-vous le 13 janvier 2022 pour connaître les intentions de Polyvia et Plastalliance concernant la politique salariale dans la Plasturgie et savoir si le bras de fer initié ce 8 décembre 2021 s'arrêtera ou s'amplifiera.

Pour information, à la suite de la saisie pour avis (par Plastalliance, une fois encore !) de la Commission d'experts au sujet de l'accord relatif à l'attribution pour enfants malades du 30 juin 2021 (demande d'extension du 04 Aout 2021), cette dernière n'a émis aucune remarque et l'accord passera en sous-commission d'extension lors de la séance du 16 décembre 2021.